



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°09/2025/35 : Désignation d'un secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Sylvain TABARY en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.

Délibération n°09/2025/36 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Délibération n°09/2025/37 : Bail pour le logement communal du 3 Place du 8 mai

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. **AUTORISE** la remise en location du logement communal situé à Rivarennes, 3 Place du 8 mai 1945, à partir du 1^{er} novembre 2025, quelques travaux de rafraîchissement étant nécessaires,
2. **FIXE** le loyer mensuel à 658,40 €, charges non comprises, et la durée du bail à 6 ans minimum,
3. **PRÉCISE** que les charges (eau, électricité, gaz, ordures ménagères...) seront à la charge du locataire,
4. **APPROUVE** le bail joint,
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail de location et ses renouvellements au nom de la mairie,
6. **DIT** que cette décision sera notifiée au locataire et que la recette sera constatée au Budget de la Commune.

Délibération n°09/2025/38 : Prise en charge de frais d'abattage

Le Conseil municipal de Rivarennes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder au remboursement des 642 € (six cent quarante-deux euros) restés à la charge du propriétaire de la parcelle AE16, au titre des frais d'abattage de l'arbre communal tombé le 7 octobre 2024,
- charge Madame le Maire :
 - d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la résolution de ce sinistre, y compris la notification du remboursement à l'intéressé sous 15 jours suivant la présente délibération.
 - de transmettre une copie de la présente délibération à l'assureur Groupama pour information.

Délibération n°09/2025/39 : Convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire pour son financement dans les cinq prochaines années

Le Conseil Municipal de Rivarennnes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser les termes de la convention proposée par le SDIS 37 et de demander :

- Un lissage plus progressif de la hausse du contingent communal
- Une répartition fondée sur la population
- Une révision des critères de calcul
- Une information régulière de la part du SDIS 37.

Délibération n°09/2025/40 : Révision du PPRI des Vals de Bréhémont-Langeais – avis sur l'avant-projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable, sans observations particulières, sur l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des Vals de Bréhémont-Langeais.
- de charger le Maire de transmettre cet avis aux services de l'État et de suivre les étapes de la révision du PPRI.

Le secrétaire de séance,



Sylvain TABARY

Le Maire,



Agnès BUREAU



Liste affichée le **22 SEP. 2025**